



## AVIS

### sur la stratégie immobilière de la chambre d'agriculture de l'AUBE.

Vu le décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 modifiant le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant le Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 26 décembre 2008 relative au recensement du parc immobilier et aux orientations pour l'évolution du parc immobilier des opérateurs et des organismes divers de l'État ;

Vu l'inventaire immobilier adressé avant l'audition par la chambre d'agriculture de l'Aube ;

Après avoir procédé à l'audition de M. Didier MARTEAU, président de la chambre d'agriculture de l'Aube, accompagné de M. Benoit MONTARIOL ; directeur des ressources à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), lors de la séance du 16 octobre 2013 ;

Considérant que la chambre d'agriculture de l'Aube est un établissement public à caractère administratif de l'État, avec pour circonscription consulaire le département de l'Aube ;

Considérant que le département de l'Aube se caractérise par deux groupes de région définis selon les systèmes de production dominants : la Brie et le Barrois où se côtoient des grandes cultures (céréales, oléagineux), de la culture-élevage et de la viticulture ; la Champagne crayeuse, la Champagne humide et le Pays d'Othe pour les grandes cultures ;

Considérant que la chambre d'agriculture est gérée par 45 professionnels élus tous les six ans, que la mandature (2013-2018) s'inscrit dans la perspective de l'innovation et de la performance économique et écologique de l'agriculture ;

Considérant que le patrimoine immobilier de la chambre comprend sept implantations sur 1477 m<sup>2</sup> SUB pour 62 collaborateurs (soit 60,5 ETP), le siège sis à Troyes détenu en propriété dans le cadre d'une copropriété avec quatre autres organismes professionnels agricoles (OPA) et six bureaux décentralisés dédiés à l'accompagnement technico-économique des agriculteurs pour compléter le maillage territorial de la chambre ;

Considérant que le siège, sis à Troyes, est situé dans un bâtiment construit en 1970, de 1000 m<sup>2</sup> SUB pour 39 collaborateurs (=37,6 ETP) soit un ratio moyen d'occupation des bureaux de 14,56 m<sup>2</sup>/ETP, acheté en 1980, en assez bon état, complété par la location de 195 m<sup>2</sup> de bureaux et salles de formation pour un loyer annuel de 17 921 € ;

Considérant que les six bureaux décentralisés, sis à Brienne-le Château, Arcis-sur-Aube, Marigny-le-Châtel, Aix en Othe Bar-sur-Seine et Bar-sur Aube détenus tous en location, couvrent 282 m<sup>2</sup> SUB pour 23 ETP (soit un ratio moyen de 20,7 m<sup>2</sup>/ETP) et 26 672 € de loyers annuels, sont tous dédiés aux grandes cultures et que les bureaux de Bar sur Seine et Bar sur Aube ont la particularité d'être mixtes et d'être dédiés également à l'accompagnement technico-économique en viticulture ;

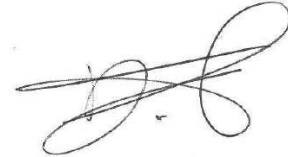
Les représentants de la chambre d'agriculture et de l'APCA ayant été entendu en leurs explications,

Le Conseil, après en avoir délibéré lors des séances du 16 octobre et 13 novembre 2013 fait les observations suivantes sur la stratégie immobilière de la chambre d'agriculture de l'Aube :

1. Le Conseil observe que le patrimoine de la chambre d'agriculture de l'Aube détenu majoritairement dans le cadre d'une copropriété avec des organismes professionnels agricoles, correspond aux besoins actuels de la chambre. Le choix de la mutualisation d'espaces communs combiné à une gestion en copropriété tend à limiter les charges d'exploitation et contribue à la maîtrise des coûts, laquelle est une préoccupation affirmée des responsables de la Chambre.
2. Le Conseil note que la norme des 12 m<sup>2</sup>/poste de travail, qui n'est respectée ni au siège ni dans les bureaux décentralisés, n'était pas en vigueur lors du choix des implantations de la chambre. Il recommande de procéder à une étude de densification de l'occupation afin de poursuivre la valorisation de surfaces excédentaires, pratique déjà initiée par la chambre.
3. Le Conseil constate que la régionalisation des réflexions et la mutualisation des fonctions support se développent, même si la culture départementale des chambres d'agriculture domine encore largement, notamment pour les actions de proximité conduites auprès des professionnels. Il relève que la réflexion sur l'opportunité de regroupement ou de mutualisation entre départements voire régions prend un sens accru en y incluant le volet immobilier et que cet aspect est en lui-même un fort facteur potentiel de rapprochement fonctionnel.

4. Le Conseil note que le rapprochement avec les autres établissements consulaires, chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) se limite encore à quelques exemples de mutualisation de locaux. Cependant, eu égard aux actions des trois réseaux consulaires en termes de conseil, de formation, d'information et d'accompagnement de leurs ressortissants, il pourrait être opportun d'approfondir la réflexion sur la notion de maisons d'accueil communes.

**Pour le Conseil,  
son Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Pour le Conseil, son Président'.

**Jean-Louis DUMONT**